

-N.P.-
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DU PERSONNEL

N° 07/2/ 1961 /B.2

OBJET:
Agents temporaires
appartenant à l'Ad-
ministration métro-
politaine.

TRANSMIS copie pour information à MM.:
-les Résidents (deux),
-les Chefs de Service (tous),
-les Administrateurs de Territoire (tous)
en leur demandant de bien vouloir en donner
connaissance aux agents intéressés.-

Usumbura, le 28 juin 1961.-
Le Résident Général,
p.o.
Le Chef de Service,
A. PIERLOT,

Ruhengeri



2119

"PAR AVION"

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DU COMMERCE EXTERIEUR.

Bruxelles, le 20 juin 1961.-
1, rue de la Régence,

Assistance technique

Service du Personnel d'Afrique.

No	1570	N° 62 P/11/1557.-
DATE	4/7/61	
TRAITÉ	PAR	
VISAS	Q	

Monsieur le Résident Général
du Ruanda-Urundi,
USUMBURA.

Monsieur le Résident Général,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir rap-
peler à tous les agents temporaires, rentrant définitivement en
Belgique et appartenant à une administration métropolitaine, de
faire les démarches nécessaires au bureau du personnel d'Afri-
que, pour être remis en temps opportun (c'est-à-dire à l'expira-
tion du congé auquel ils peuvent prétendre) à la disposition
de leur administration d'origine.

C'est notamment le cas des gendarmes engagés en qua-
lité de Sous-Commissaire de Police complémentaire, qui rentrent
en Europe suite à la résiliation, de commun accord, de leur
contrat.

Je vous saurais agré de bien vouloir informer les
intéressés qu'ils ont à se présenter à cette fin au bureau n°
18 du Service du Personnel d'Afrique.-

POUR LE MINISTRE
Au nom du Directeur général,
Le Directeur délégué,
sé/: J. DIELETTIENS.-